

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D170

Séance du 27 mai 2010 - Convocation du 19 mai 2010

Compte rendu affiché le 4 juin 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents :

M. OLLIVIER, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme GLATARD par M. CHATUT, Mme LEBAHAR par Mme RIVE-OLLIVIER, Mme SORREL-DUNAND par M. BOUREZG, M. CHRETIN par M. BUFFARD, Mme BROSSARD par Mme CHIGNARD, Mme MARMONIER par Mlle COIN, M. GOJON par M. RODRIGUEZ, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Dérogation au repos dominical : avis de la commune

L'entreprise ITGA a sollicité par courrier auprès de Monsieur le Préfet du Rhône une dérogation à la règle du repos dominical sur le fondement des articles L 3132-20 et L 3132-21 du Code du Travail, pour les dimanches 13 juin, 20 juin, 4 juillet, 29 août et 5 septembre 2010.

Les dispositions des articles L 3132-20, L 3132-21 et R 3132-17 du Code du Travail prévoient désormais préalablement à toute décision, la consultation du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des syndicats d'employeurs et de travailleurs concernés ; ceux-ci disposent d'un mois pour faire connaître leur avis. Le Préfet statue ensuite par un arrêté motivé qu'il notifie dans la huitaine.

La demande est présentée pour l'établissement de Saint-Etienne ITGA Prysm situé au Technopôle le Polygone, 46 rue de la Télématique, 42000 SAINT-ETIENNE ; afin de permettre à certains salariés de cet établissement d'intervenir sur les sites de la COURLY (Communauté Urbaine de Lyon). Ils doivent réaliser des contrôles de bruit en environnement sur 5 déchetteries du Grand Lyon.

Comme le précise la réglementation, les mesures de bruit doivent se faire en période d'activité et d'inactivité (dimanches et jours fériés), afin de vérifier le respect des valeurs limites dans l'environnement. Les déchetteries fonctionnant 7 jours par semaine, les salariés doivent donc intervenir également le dimanche (3/4 h).

Le Conseil Municipal est saisi en application de la loi du 10 août 2009, car l'une des déchetteries étudiées est située sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code du Travail et la Loi 2009-974 précitée,
- **EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société ITGA,**
- **DIT que cet avis favorable est valable pour les dates fixées par le Directeur du Travail à Neuville-Sur-Saône,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 27 mai 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 28/05/2010
- Publication ou affichage le 28/05/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 28 mai 2010
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.